



Décision relative à une demande de renouvellement d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2019-0109

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

Vu la demande de renouvellement d'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide **VAPO REPULSIF CORPOREL ANTI-MOUSTIQUE**,

de la société ARMOSA TECH SA
enregistrée sous le numéro BC-WS086318-97

Vu les conclusions de l'évaluation du 10 décembre 2025,

Considérant que le produit répond aux critères de l'article 19, paragraphe 1 du règlement (UE) N° 528/2012 ;

Considérant que le suivi des niveaux de résistance des organismes cibles à la substance active DEET est nécessaire,

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe,

Article 2

Il conviendra de mettre en place une veille relative à la résistance des organismes cibles à la substance active DEET et de fournir un bilan de cette veille au renouvellement de l'autorisation du produit.

Article 3

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée à 10 ans à compter de la date du renouvellement de l'autorisation du produit.



En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) N° 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 23/12/2025

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	VAPO REPULSIF CORPOREL ANTI-MOUSTIQUE
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	REPULSIF CORPOREL ADULTES 30% REPULSIF CORPOREL ANTI-MOUSTIQUES ULTRA REPULSIF CORPOREL ADULTES TROPPIQUES REPULSIF ANTI-TIQUES CORPOREL PLUS REPULSIF ANTI-TIQUES PEAUX LONGUE DUREE SPRAY REPULSIF ANTI-MOUSTIQUES ANTI-TIQUES REPULSIF CORPOREL ANTI-MOUSTIQUES CHOC REPULSIF ANTI-MOUSTIQUES CORPOREL

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom ARMOSA TECH SA Adresse Rue des Tuiliers, 1 Engis, 4480 Belgique
Numéro de demande	BC-WS086318-97
Type de demande	Demande de renouvellement d'une autorisation de mise sur le marché
Numéro d'autorisation	FR-2019-0109
Date d'autorisation	08/10/2019
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	SARL SPRING
Adresse du fabricant	4 Rue Blaise Pascal ZI du Bois de Leuze 13310 Saint-Martin de Crau France
Emplacement des sites de fabrication	4 Rue Blaise Pascal ZI du Bois de Leuze 13310 Saint-Martin de Crau France



1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	N,N-diéthyl-méta-toluamide
Nom du fabricant	VERTELLUS PERFORMANCE MATERIALS
Adresse du fabricant	2110 High Point Road NC 27403 Greensboro Etats-Unis
Emplacement des sites de fabrication	2110 High Point Road NC 27403 Greensboro Etats-Unis

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu technique (%)
DEET	N,N-diéthyl-m-toluamide	Substance active	134-62-3	205-149-7	30,93

2.2. Type de formulation

AL – Liquide prêt à l'emploi.

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Lésions oculaires catégorie 2.
Mentions de danger	H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence	P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette P102 : Tenir hors de portée des enfants P103 : Lire l'étiquette avant utilisation P305+P351+P338 : En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin. P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation
Note	Les phrases P264 et P280 sont exclues sur la base de l'évaluation des risques et de la nécessité de traiter les mains des adultes.



4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Répulsif - Moustiques et tiques - peau

Type de produit	19
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Répulsif corporel
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<u>Moustiques</u> : <i>Culex</i> spp. <i>Aedes</i> spp. <i>Anopheles</i> spp. Stade : adulte <u>Tiques</u> : <i>Ixodes ricinus</i>
Domaine(s) d'utilisation	Application cutanée
Méthode(s) d'application	Pulvérisation sur la peau
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Une application par jour de 0,5 mg de produit par cm ² de peau pour les enfants de 6 ans et plus et les adultes. Temps de protection en conditions tempérées : Moustiques (<i>Aedes</i> spp. et <i>Culex</i> spp.) : jusqu'à 8 heures. Tiques (<i>I. ricinus</i>) : jusqu'à 7 heures Temps de protection en conditions tropicales : Moustiques (<i>Anopheles</i> spp.) : jusqu'à 7 heures. Une application par jour maximum
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Le produit est conditionné dans des bouteilles en polyéthylène téréphthalate de 80 mL, 100 mL et 150 mL, avec une pompe polypropylène/polyoxyméthylène et pulvérisateur du type JM83-3.

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-



5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les instructions d'utilisation.
- Utiliser dans des zones bien ventilées.
- Respecter les doses d'application recommandées.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Ne pas utiliser avec d'autres produits répulsifs.
- En cas d'application d'une protection solaire, attendre au moins 20 min après l'application de la protection solaire pour appliquer le produit.
- La durée de protection est donnée à titre indicatif. Des facteurs environnementaux (température, vent, eau, etc.) peuvent modifier la durée de protection.
- Le temps de protection peut être réduit par la transpiration, le lavage à l'eau, le frottement, etc.
- Ne pas utiliser le produit avant de se baigner ou de prendre une douche.
- En cas de contact avec l'eau, l'efficacité du produit n'est plus garantie.
- L'efficacité en conditions tropicales n'a pas été démontrée, sauf pour *Anopheles* spp.
- Se laver soigneusement les mains avant de manipuler ou de manger des aliments.
- Ne pas appliquer plus d'une fois par jour.
- Ne pas utiliser chez les enfants de moins de 6 ans.
- Pour les enfants de 12 ans et plus pour l'adulte, appliquer : 5 pulvérisations sur la tête, 1 pulvérisation sur le cou, 4 pulvérisations par bras, 1 pulvérisation par main, 8 pulvérisations par jambe et 2 pulvérisations par pied.
- Pour l'enfant de 6 à moins de 12 ans, appliquer : 2 pulvérisations sur la tête, 1 pulvérisation sur le cou, 2 pulvérisations par bras, 4 pulvérisations par jambe et 1 pulvérisation par pied.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Pour les enfants entre 6 et 12 ans, le produit doit être appliqué par un adulte.
- Ne pas appliquer sur les mains des enfants de moins de 12 ans.
- Ne pas appliquer sur la peau recouverte de vêtements.
- Ne pas pulvériser directement sur le visage mais pulvériser sur les mains et appliquer ensuite sur le visage.
- Ne pas appliquer sur le contour des yeux.
- Ne pas appliquer sur une peau lésée (lésions cutanées, coups de soleil, maladie de la peau...).
- Pour éviter la contamination des aliments, éviter le contact de la peau traitée et des vêtements avec les aliments.
- Ne pas appliquer le produit directement sur ou à proximité de denrées alimentaires, d'aliment pour animaux, d'eau potable ou de boissons, ou sur des surfaces ou des ustensiles qui pourraient être en contact avec des denrées ou boissons destinées à la consommation (humaine ou animale) ou avec des animaux de rente.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Si un avis médical est nécessaire, avoir l'emballage du produit ou l'étiquette à portée de main.
- EN CAS D'INHALATION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU :
- En cas d'irritation cutanée : Rincer la peau à l'eau et consulter un médecin.
- En cas d'exposition cutanée accidentelle : rincer la peau à l'eau.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant 5 minutes.
- Appeler un centre antipoison/un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.



5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Stocker hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.
- Durée de conservation : 3 ans.

6. Autre(s) information(s)

-